



**Décision** : n° 183/2020

**Objet** : Adoption de la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition de local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de « l'Association des Commerçants de Marolles » (ACM).

## **DECISION DU MAIRE**

Le Maire de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2695/2020 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 notifiant les pouvoirs du Maire, et plus précisément le point n°5 déléguant le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Vu** la décision n°139/2019 relative à la convention de partenariat pour la mise à disposition de local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de « l'ACM » ;

**Considérant** la nécessité de renouveler la convention de l'association « ACM » pour l'année 2020-2021 ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'adopter la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition de local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « ACM », à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2021.

**Article 2 :** D'exercer à titre gratuit le partenariat entre l'association « ACM » et la Mairie de Marolles-en-Brie.

**Article 3 :** Monsieur le Maire, ou son représentant, sera chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- l'association « ACM ».

Marolles-en-Brie, le 27 octobre 2020



Alphonse BOYE,

Maire de Marolles-en-Brie